

Certificat de navigabilité en cas d'immatriculation de yacht

Données à saisir et attestation de navigabilité

I. Données relatives au bateau

1. Nom du navire et indicatif d'appel / MMSI :
 2. Constructeur et lieu de construction :
 3. Année de construction (= année d'achèvement ou de livraison) :
 4. Si disponible, numéro de construction et/ou de série du bateau ou de la coque :
.....
 5. Si disponible, catégorie et/ou numéro d'homologation du bateau ou de la coque :
.....
 6. Matériau principal de la coque :
 7. Genre / type (p. ex. voilier à moteur) :
 8. Longueur coque, largeur et tirant d'eau en mètres :
 9. Poids total / déplacement :
Pour les bateaux de 24 m de longueur ou plus selon ITC 69¹, jauge brute et longueur :
 10. Liste de l'équipement de sauvetage, de signalisation et de communication se trouvant à bord, y inclus les numéros de construction/de type/de contrôle et/ou de série correspondants :
.....
.....
.....
.....
.....
 11. Capacité maximale de personnes selon le type de construction et l'équipement :
 12. Zone de navigation admissible selon le type de construction et l'équipement (p. ex. dans le monde entier) :
.....
.....
 13. Pour les bateaux à propulsion mécanique :

Fabricant du moteur et puissance totale en kilowatts ; pour les bateaux équipés de plusieurs systèmes de propulsion, également la puissance individuelle respective (p. ex. 3x 150 kW) :
.....
.....

Si disponible, numéros de type/de contrôle et/ou de série de la ou des machines de propulsion respectives :
.....
.....
- ☐ Essence ☐ Diesel ☐ Électrique ☐ Autre

¹ Sont déterminantes les valeurs fixées selon la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (RS 0.747.305.412). Veuillez joindre le certificat international de jaugeage.

14. Pour les bateaux à voile, gréement (p. ex. sloop) et surface vélique au près en mètres carrés :

.....
.....

15. Pour les bateaux équipés d'un autre système de propulsion (p. ex. bateaux à rames, pédalos), informations sur le système de propulsion :

.....
.....

II. Inspection et attestation de navigabilité

Informations générales sur l'inspection du yacht :

☐ Dans l'eau ou ☐ à sec

Lieu et date :

Participants :

Coordonnées de l'expert/e soussigné/e :

Nom, prénom :

Adresse / Domicile :

Contact (tél. / courriel) :

Qualification / activité professionnelle (p. ex. technicien/ne de service de yacht, constructeur/trice de bateaux, chantier naval, ingénieur/e en construction ou en exploitation navale, navigateur/trice, ou équivalent) :

.....

Par la présente, l'expert/e confirme expressément la navigabilité du bateau concerné pour la zone de navigation indiquée, conformément aux informations recueillies sur la construction et l'équipement existant.

L'expert/e confirme en outre expressément par la présente qu'il/elle dispose des qualifications et de l'expérience professionnelles nécessaires, qu'il/elle a dûment déclaré son activité et qu'il/elle dispose d'une assurance-responsabilité civile correspondante, et qu'il/elle a procédé à l'examen des données et de la navigabilité en son âme et conscience et indépendamment du/de la propriétaire du bateau.

Lieu et date :

Cachet et/ou signature de l'expert/e :

Nom et prénom du/de la propriétaire du bateau :

Adresse / Domicile du/de la propriétaire du bateau :

Coordonnées du/de la propriétaire du bateau (tél. / courriel) :

.....

Remarques : la navigabilité du yacht doit désormais être assurée à tout moment. De même, l'équipement correspondant doit être maintenu et entretenu en conséquence. Si un yacht n'est durablement plus en mesure de tenir la mer, le/la propriétaire doit demander la radiation du registre suisse des yachts.

Pour les bateaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux, l'expertise doit être présentée par une société de classification reconnue par l'OSNM, qui atteste la conformité avec les prescriptions internationales pertinentes. Dans des cas exceptionnels, l'OSNM exige un document d'inspection délivré par une société de classification reconnue par l'OSNM également pour des bateaux ayant une jauge brute inférieure à 150 tonneaux.